

Date de L'acte : 27/03/2024

Suivant acte authentique reçu sous le Sceau de l'Etat par Maître Nicolas FANTAUZZI Notaire membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL Nicolas FANTAUZZI, notaire », titulaire d'un Office Notarial à CALVI, Résidence Casa Vecchia - BP 85. CRPCEN 20042

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

COMMUNE DE VENZOLASCA (20215)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Monsieur Don Pierre Georges TOMMASI époux de Madame Marie Thérèse Clémence Elisabeth CESARI en son vivant demeurant à SORBO OCAGNANO. Né à BASTIA, le 09 février 1901, décédé à SORBO OCAGNANO le 24 juin 1980

Depuis lors ses héritiers :

Madame Marie Camille TOMMASI, retraitée, demeurant à QUERCIOLO (20213)Née à BASTIA (20200)le 16 juillet 1928. Veuve de Monsieur Antoine FLORI et non remariée. **Madame Dominique Marie TOMMASI**, technico commerciale, demeurant à QUERCIOLO (20213)ValleNée à BASTIA (20200)le 5 juin 1961.Célibataire.. **Madame Laurence Michelle TOMMASI**, Chargée de communication, demeurant à BASTIA (20200)14 avenue Emile SARI Née à MARSEILLE (13000)le 15 décembre 1965. Divorcée de Monsieur Jean François BERENI, suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de BASTIA (20200), le 1er octobre 2002, et non remariée. **Madame Hélène Françoise Isabelle TOMMASI**, professeur, demeurant à LE PRE-SAINT-GERVAIS (93310)7 avenue du BELVEDERE Née à BASTIA (20200)le 27 mars 1989. Célibataire. **Madame Camille Vincente Gilda FALCUCCI**, retraitée, demeurant à MONTE (20290)ANGIOLASCANée à BASTIA (20200)le 28 janvier 1946.Veuve de Monsieur Joseph Marie Beppino TOMMASI et non remariée. **Monsieur Michel Pierre André MAMOURET**, enseignant, demeurant à L'ILE-ROUSSE (20220)résidence LUIGINA Bâtiment A1 boulevard Jean LANCON. Né à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017),le 30 octobre 1967. Célibataire. **Monsieur Pierre Maurice MAMOURET**, enseignant, demeurant à MADRID (28002) (ESPAGNE) C LUIS CABRERA 90Né à PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013),e 10 février 1972. Célibataire.

Ont été déclarés propriétaires en application des articles 2261 et 2272 du Code Civil, pour en avoir eu la possession depuis plus de 30 ans des biens ci-après désignés

IDENTIFICATION DES BIENS

DÉSIGNATION

Sur la commune de VENZOLASCA (HAUTE-CORSE) 20215 Lieu-dit SCAMPORNACCIO, Une parcelle de terre sur laquelle est édifié un bâtiment en ruine, Figurant ainsi au cadastre: Section: B, N°: 1368, Lieudit: SCAMPORNACCIO Surface: 00ha 02a 13 ca.

Sur la commune de VENZOLASCA (HAUTE-CORSE) 20215 Lieu-dit SCAMPORNACCIO, Une parcelle de terre Figurant ainsi au cadastre Section: B, N°: 704, Lieudit: SCAMPORNACCIO, Surface: 00 ha 00 a 12 ca.

Dans un ensemble immobilier situé à VENZOLASCA (HAUTE-CORSE)
20215 Lieu-dit SCAMPORNACCIO. Ledit immeuble élevé sur rez-de-chaussée, un étage et greniers au-dessus figurant ainsi au cadastre Section: B, N°: 1372, Lieudit SCAMPORNACCIO, Surface: 00 ha 01 a 23 ca. Lot n°3: Au premier étage, un logement. Grenier au-dessus. Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : nicolas.fantauzzi@notaires.fr